

A l'attention des Directeurs des Délégations Territoriales ARS et des Directeurs des Services autonomie des Conseils départementaux de la région PACA

Circuits et modalités d'approvisionnement en masques pour les personnels des structures relevant des secteurs Personnes âgées et Personnes en situation de handicap

Mesdames, Messieurs,

Pour nous faire le relais des associations adhérentes de notre réseau, dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons actuellement, nous vous communiquons ces interrogations sur les secteurs personnes âgées/personnes en situation de handicap concernant **un élément stratégique dans la gestion de la crise actuelle : la gestion de l'approvisionnement des masques par les Conseils Départementaux (CD) et les Délégations Territoriales (DT) ARS.**

Nous relevons plusieurs interrogations :

- ⇒ Une coordination est-elle mise en place entre la DT ARS et le CD, sur chaque département, concernant la gestion des masques ? Si des consignes nationales sont édictées pour les procédures d'approvisionnements pour les ARS, qu'en est-il pour les CD ?

Des approvisionnements en masque sont réalisés par les CD dans le cadre des directives adressées aux ARS (cf. PJ) pour certains ESSMS comme les SAAD. Les CD des Bouches du Rhône et des Alpes maritimes, par exemple, en accord avec l'ARS PACA, approvisionnent les SAAD en masques.

Toutefois, les CD font-ils des approvisionnements complémentaires à ceux prévus par l'ARS pour d'autres ESSMS : en effet, quelles sont les modalités d'approvisionnement prévues pour les structures financées par le Conseil départemental et non éligibles au circuit d'approvisionnement des ARS (foyer de vie, foyer d'hébergement, résidence autonomie notamment) ?

- ⇒ De quelle stratégie d'approvisionnement relèvent les établissements de type IME/EEAP semi-internat (sans SESSAD) ou les accueils de jour adultes sans SAVS ni SAMSAH qui ont dû redéployer leur activité vers le domicile ?
- ⇒ De la même façon, de quelle stratégie d'approvisionnement relèvent les services mandataires ?

⇒ Il est demandé aux structures intervenant à domicile de n'intervenir que dans le cadre des visites prioritaires qui doivent être les seules maintenues dans les zones d'exposition à risque. Cette notion de visite prioritaire reste relativement subjective et à l'arbitrage des gestionnaires d'établissement. Quels sont les attendus de l'ARS et des CD à ce sujet ?

Ces réponses garantissent une transparence dans la gestion et l'organisation de cette régulation et une équité de traitement, sous l'égide de l'ARS PACA, à l'égard de l'ensemble des acteurs de terrain sur la région PACA, quelle que soit l'autorité de tarification compétente. Nous comptons ainsi grandement sur vos retours.

Enfin, afin de nous en faire le relais, et avoir les informations dans les meilleurs délais, **nous souhaiterions pouvoir être mises en copie des consignes et directives départementales adressées par mail aux organismes gestionnaires** (cf. contacts mail et téléphoniques ci-dessous). **Pourriez-vous nous intégrer à vos listes de diffusion ?** En cette période de crise inédite, **une coordination renforcée** entre les pouvoirs publics et notre Union nous paraît indispensable.

Soyez assurés que notre Union répondra présente pour faciliter les échanges entre vous et les structures associatives.

Sachant pouvoir compter sur votre implication et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, en l'assurance de nos respectueuses salutations.



Linda RAKKAH

Conseillère technique Personnes âgées

54, rue Paradis CS 50048

13286 Marseille Cedex 06 ☎Estrangin préfecture

Tél. 04 96 11 02 37 l.rakkah@uriopss-pacac.fr

www.uriopss-pacac.fr

Union des associations pour développer les Solidarités



Jessica VIELJUS

Conseillère technique Personnes en situation de handicap

54, rue Paradis CS 50048

13286 Marseille Cedex 06 ☎Estrangin préfecture

Tél. 04 96 11 02 27 j.vieljus@uriopss-pacac.fr

www.uriopss-pacac.fr

Union des associations pour développer les Solidarités